

ARRÊTÉ DE VOIRIE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION « ROUTE DE BUSSY » ET « RUE GUILLAUME LE BOUC »

Le Maire de la Commune de BRION (Yonne),

- VU** le code de la route ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et les circulaires d'application ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
- VU** la demande de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, M. Mourad GUERCHOUCHE, ZI Plaine des Isles – BP 125, 89002 AUXERRE CEDEX ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale N°47 (Route de Bussy entre le n°18 et le panneau de sortie du village) et rue Guillaume Le Bouc pendant la durée des travaux de dissimulation des réseaux aériens d'électricité et de télécommunications ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pour cause de travaux de dissimulation des réseaux aériens d'électricité et de télécommunications, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit aux véhicules légers et poids lourds à l'emplacement des travaux route de Bussy et rue Guillaume Le Bouc.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies à l'article 1 sont applicables à compter du 29 août 2022 à 8 h 00 et durant 56 jours (8 semaines).

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront maintenues la nuit et les week-ends.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Eiffage Énergie Bourgogne Champagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de BRION et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Migennes (Yonne), est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, M. Mourad GUERCHOUCHE, ZI Plaine des Isles – BP 125, 89002 AUXERRE CEDEX.

Fait à BRION, le 16 janvier 2023.

Le Maire,
Philippe PETIT